

Mélanges

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau**

Band (Jahr): **20 (1915)**

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

MÉLANGES

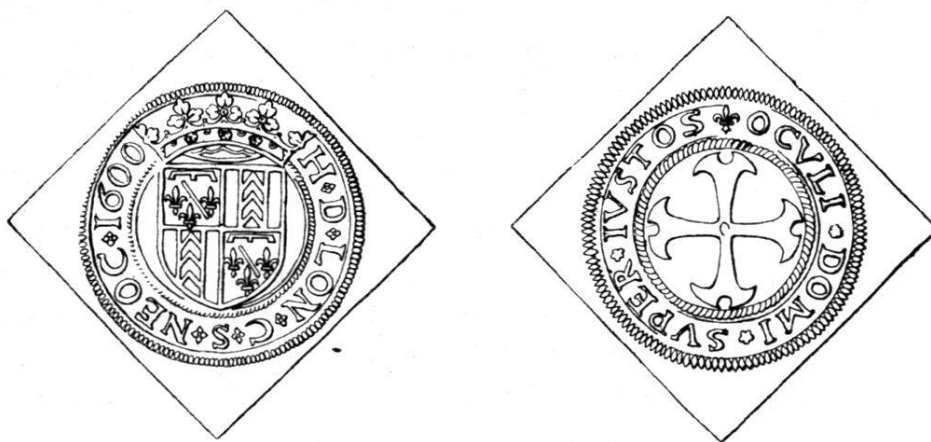
Le premier batz de Neuchâtel frappé en 1600.

On conserve au Cabinet de numismatique de Neuchâtel et dans un petit nombre de collections la frappe exécutée sur flan carré d'une pièce dont voici la description et la figure :

Entre deux cercles de grènetis (D 9) H † D † LON † C † S † NEOC † 1600 Écu couronné, écartelé d'Orléans-Longueville et de Neuchâtel.

R. Entre deux cercles de grènetis (D 3)¹ OCVLI * DOMI * SVPER * IVSTOS † Croix ancrée, encochée.

Poids 6 gr. 400, flan carré. Mod. 29×30 millimètres. Bill. Cab. de numismatique de Neuchâtel.



Rien dans les légendes ne peut déceler la nature de la pièce. Étant frappée sur flan large et probablement sur un métal quelconque, le poids ne saurait entrer en ligne de compte; ce peut être aussi bien l'essai d'un batz que celui d'un teston, sans cependant qu'on puisse élargir encore le champ des suppositions.

¹ Sur l'original de la pièce la légende du revers, par rapport au carré qui l'entoure, commence à (D 5) — Nous l'avons rétablie telle qu'elle se trouve ci-dessus, pour pouvoir disposer symétriquement les deux carrés.

Dans le premier contrat signé en 1589, entre le Gouverneur de Neuchâtel et les Maîtres de Monnaie, il est prévu que ceux-ci pourront frapper diverses espèces et monnaies, entre autres des testons et des batz. Le seul teston connu date de 1631 et il est d'un type bien différent de celui de la pièce sur flan carré que nous venons de décrire. Mais cette émission de 1631 était-elle bien la première?

On trouve, dans le livre d'essais de la Monnaie de Zurich ¹, l'épreuve faite, en 1603, d'une pièce « que le duc de Longueville a fait frapper » et qui circula parmi d'anciens dickens (testons); titre 0,843, poids par pièce 9 gr. 47.

On voit donc que le teston de 1631 n'était pas le premier et, sans aller contre les probabilités, on pourrait fort bien supposer que l'essai sur flan carré, décrit ci-dessus, se trouve être précisément la pièce « que le duc de Longueville a fait frapper ».

Quant aux batz, également prévus dans le contrat de 1589, il est spécifié qu'ils devront être semblables, en titre et en poids, à ceux des trois villes de Berne, Fribourg et Soleure, soit au titre de 0,437 et du poids par pièce de 3 gr. 13, conditions qui furent assez promptement affaiblies.

Les premiers batz de Neuchâtel, connus jusqu'à ce jour, datent de 1622 ² et aucun document ne permet de supposer que cette monnaie ait été frappée auparavant. Le livre de la Monnaie de Zurich, qui renseigne sur tant de choses, est muet à cet égard.

En relevant, en février 1914, les espèces et monnaies neuchâteloises conservées au Cabinet de numismatique de Lausanne, nous avons eu la surprise d'y trouver, non pas l'essai sur flan carré, mais la pièce en nature, dont le type se trouve reproduit en tête de ces lignes. Elle est en haut billon, du poids de 2 gr. 96, module 26 1/2 millimètres, ce qui cadre avec les conditions auxquelles pouvait être émis le batz de 1600 et nullement avec celles du teston.

¹ Le manuscrit de Zurich porte le titre suivant : *Probierbuch von Wardyn Ulrich Stampfer, bis 1580.* (S. fol. 20 ^b.)

Une main a tracé d'une écriture plus moderne ce qui suit :

Nach diesem, sein Bruder Hans, bis 1586 (fol. 27 ^a).

Nach diesem, sein Vetter (fol. 27 ^a), *bis 1609* (fol. 38 ^a).

Unsicher, Hans Heinrich, bis 1655 (fol. 76 ^b).

Zuletzt, Johannes, Wardyn, nach der Notiz von seinem Tochtermann Rollenbutz (fol. 81 ^b) *und über seinen Auskauf (in Rüti), J. Dürsteler, ff. 114 ^b, 115 ^a.*

² On connaît quelques pièces de 1621.

Il est probable que, frappé en nombre infime, le batz de 1600 échappa à la vigilance de l'essayeur de Zurich et ne fut conservé qu'à titre de curiosité. † W. W. et Eug. D.

Neue Berner Münzen.



Nachdem ich letztes Jahr, bei Ad. Cahn, in Frankfurt a./M., einen einseitigen Berner Heller von 1540, ein bis dahin unbekannt gewesenes Stück, erwerben konnte, war es mir seither noch möglich, das der Ritter von Hœfken'schen Sammlung in Wien angehörende Hellerstück des Jahres 1545 zu erstehen.

Wenn schon nicht, wie der vorerwähnte Jahrgang, ein Unikum — ein zweites Exemplar liegt im Berner Museum — so handelt es sich auch hier um eine sehr selten vorkommende Münze.

Kürzlich hatte ich das Vergnügen im Landesmuseum in Zürich einen weitem unbekanntem Heller, Jahrgang 1539, zu entdecken.

Ich habe somit neu zu melden :

Einseitiger Heller von 1539.

Im erhöhten einfachen Kreis, der links schreitende Bär, darüber, zwischen den Zahlen 3 und 9, der einköpfige, linksgedrehte Reichsadler.

Schweizer. Landesmuseum.

Einseitiger Heller von 1540.

Wie der vorige, nur ist der Adler rechts gekehrt. Jahrzahl 4 und 0.
Gewicht 0,152 Gramm.

Slg. Blatter.

Einseitiger Heller von 1545.

Wie die vorigen nur befindet sich zwischen den Zahlen 4 und 5 ein
Doppeladler.

Gewicht 0,198 Gramm.

Museum Bern und Slg. Blatter.

Der sogenannte Kupferheller von 1558 (Lohner, Nr. 977), vorder-
seitig Bär nach links, darüber 1558, rückseitig ·B· . Gewicht meines
Exemplares 1,11 Gramm, ist, man vergleiche mit den Gewichten der
vorhergehenden, *kein* Heller. Er ist sehr wahrscheinlich überhaupt
keine Münze, sondern ein «Wortzeichen».

FR. BLATTER.

A propos de deux médailles de Jacob Stampfer.

Une des premières médailles — la première probablement — que
Jacob Stampfer ait gravées au retour de ses voyages dans sa ville
natale, Zurich, est celle qui offre, sur l'une de ses faces, le portrait de
son père, Jean-Ulrich, avec la légende IMAGO ✠ IOANNIS ✠
✠ HVLDRICHI ✠ STAMPF ✠ A. D. 15.31 ✠ sur un pourtour
ponctué, séparé du champ lisse par une légère ligne creuse. Le buste
du personnage est presque de trois quarts à droite, le sommet de la
tête nue bordant la légende. Ce portrait est celui d'un homme encore
vigoureux, sans barbe apparente, aux traits finement accusés et au
regard expressif. L'autre face de cette médaille octogonale donne le
buste en barette de Hans Füssli, inspecteur de l'arsenal à Zurich et
zélé partisan de la Réformation.

Une autre médaille du même graveur produit, au droit, la scène du
serment des trois Suisses au Rütli, avec les noms de Guillaume Tell,
Stauffacher et Erni d'Unterwald; le revers porte, dans une double
série concentrique, les armes des treize anciens cantons suisses et
celles de leurs sept alliés.

Or, il y a dans la collection des jetons édités par la Société suisse
de numismatique pour ses assemblées générales un exemplaire, celui
de Coire (1897), qui reproduit, au droit, le serment du Rütli et, au
revers, le buste de Jean-Ulrich, gravé par son fils, le tout constituant



Jeton de la 18^e assemblée générale de la Société suisse de numismatique, Coire, 1897¹

un ensemble artistique des mieux réussis, et faisant honneur à l'auteur du jeton, M. Ch. Richard. Remarquons toutefois que les dates données comme étant celles de la naissance et de la mort du personnage représenté doivent être rectifiées et devenir 1476-1544, si nous nous en rapportons aux indications que M. Émile Hahn vient de fournir, dans une étude très documentée qu'il consacre à Jacob Stampfer et à sa famille, étude dont la présente livraison fournit une analyse bibliographique.

Les deux médailles de Jacob Stampfer ont donc servi de modèles pour la gravure des coins du jeton de Coire, l'une pour le droit, où le groupe des trois guerriers peut à la rigueur figurer les trois ligues du vieux pays des Grisons, l'autre pour le revers. Il est possible aussi et même très probable que, pour le portrait, on ait utilisé une des variantes créées et retouchées par l'artiste sur pierre (Stechstein) ou sur métal. Les légères modifications que nous observons dans la figure du jeton, entre autres à la moustache, dont les coins sont relevés en crocs, paraissent confirmer cette supposition.

On peut, avec quelque raison, s'étonner que la Société suisse de numismatique ait consacré un de ses jetons annuels à l'orfèvre Jean-Ulrich Stampfer avant de songer à rappeler, par le même moyen, le souvenir de Jacob, beaucoup plus célèbre que son père pour son œuvre d'orfèvre, de médailleur et de graveur de monnaies et de sceaux.

Comme on possède un très bon portrait de cet éminent artiste de la Renaissance, il est à souhaiter que les numismates suisses puissent ajouter bientôt à la collection des jetons de leur société celui de Jacob Stampfer, qui manque à cette intéressante série. Ern. L.

¹ Voir : Médailles suisses nouvelles. VI, n° 230, dans *Revue suisse de numismatique*, 1897, t. VII, p. 211.

Emissions monétaires suisses en 1914¹

1° Papier. — A) *Billets de banque.*

La guerre européenne ayant mis la Banque nationale suisse dans l'obligation d'émettre d'autres coupures que celles prévues à l'article 19 de la loi du 6 octobre 1905, la fabrication des billets a pris une extension considérable pendant l'exercice 1914. Les billets de 5, 10, 20, 50, 100, 500 et 1000 francs ont été fabriqués sur une échelle considérable, sans cependant que le présent rapport en donne le détail, ni le montant².

B) *Bons de la Caisse d'État.*

Pour subvenir au manque de numéraire qui se fit sentir au début de la guerre, le Conseil fédéral décida, le 14 août 1914, d'émettre des bons de caisse pour une somme de 30 millions de francs se décomposant comme suit :

2,000,000 de coupures à 5 francs	10,000,000
1,000,000 » 10 »	10,000,000
500,000 » 20 »	10,000,000
<hr/>	<hr/>
3,500,000	30,000,000

Ces bons de caisse, datés du 14 avril 1914, furent livrés à la Banque nationale du 14 août au 10 septembre 1914.

Pour utiliser le papier non employé lors de cette première émission ainsi que les clichés encore en état, il fut émis de nouveau :

1,500,000 coupures à 5 francs	7,500,000
1,000,000 » 10 »	10,000,000
<hr/>	<hr/>
2,500,000	17,500,000

Cette seconde émission a été mise en réserve pour être utilisée si le besoin s'en fait sentir.

C) *Bons de la Caisse de prêts.*

Ces bons de la Caisse de prêts sur gages de la Confédération furent émis par arrêté fédéral du 9 septembre 1914 et comprirent pour

^{1,2} Extrait de la *Feuille fédérale de la Confédération suisse*, 67^e année, 1914, in-8°, vol. II, Berne, 28 avril 1915 (*passim*).

Nous remercions M. le D^r G. Grunau d'avoir bien voulu nous communiquer le rapport ci-dessus en texte allemand.

4,000,000 de billets de 25 francs soit 100,000,000 de francs. Ils furent remis au bureau des finances du 30 septembre au 30 décembre 1914.

2° Métal.

La déclaration de la guerre européenne a nécessité une transformation des frappes prévues pour 1914, par le fait du manque de numéraire en argent qui se fit sérieusement sentir au début et auquel on chercha à remédier par tous les moyens.

Aux 2,5 millions de monnaie d'argent frappés avant le 1^{er} août, qui, en temps ordinaire, eussent été amplement suffisants, on a ajouté 4,7 millions, en sorte qu'en 1914, il a été frappé 7,2 millions de monnaies divisionnaires d'argent.

Ce montant dépasse la somme annuelle permise par le contrat monétaire international, et les États signataires de ce contrat en ont été préalablement avisés.

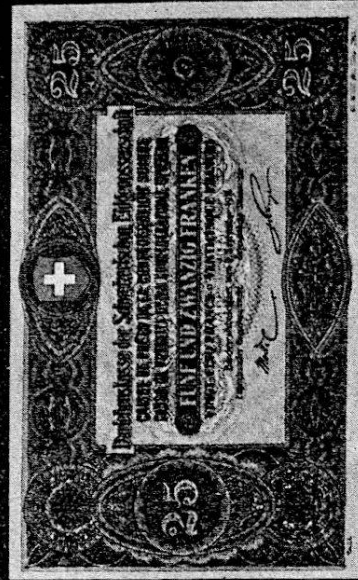
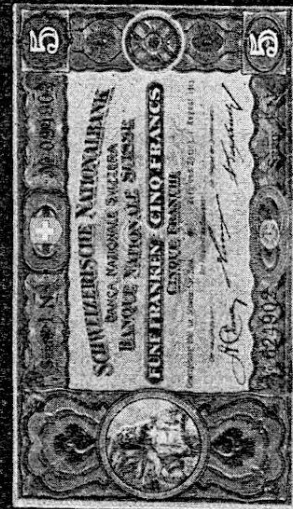
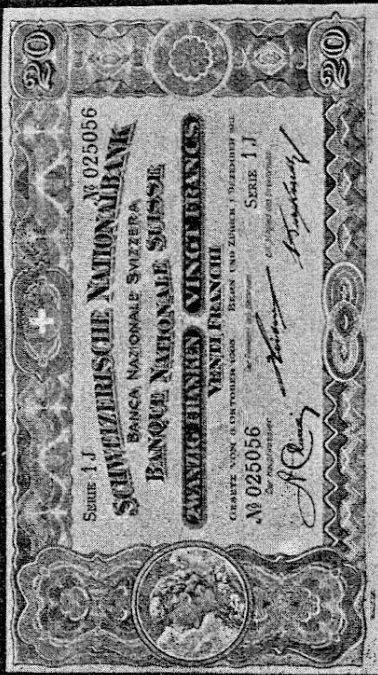
La Banque nationale a fait frapper pour son compte 600,000 pièces d'or de vingt-francs.

Au total, l'atelier monétaire fédéral a frappé pendant l'année 1914 :

600,000	pièces	de 20 francs	(Banque nationale)	12,000,000
100,000	»	20	» (Confédération)	2,000,000
200,000	»	10	»	2,000,000
				<hr/>
				16,000,000
1,000,000	»	2	»	2,000,000
4,200,000	»	1	»	4,200,000
2,000,000	»	1/2	»	1,000,000
				<hr/>
				7,200,000
3,000,000	»	10 cent.	»	300,000
3,000,000	»	5	»	150,000
				<hr/>
				450,000
1,000,000	»	2 cent.	(1913)	20,000
2,000,000	»	1	»	20,000
				<hr/>
				40,000

Soit 17,000,000 pièces d'une valeur totale de 23,690,000 francs, représentant la plus forte frappe que l'atelier monétaire suisse ait exécutée en une année.

Eug. D.



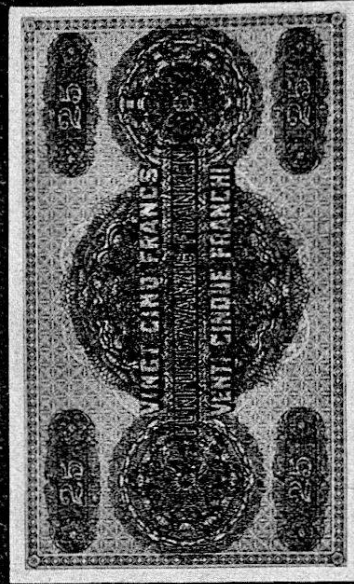
**Billets émis en Suisse
pendant la guerre
européenne**

— 1914 —

Banque nationale : 5 et 20 francs. — Caisse d'État : 5, 10 et 20 francs.
Caisse de prêts : 25 francs.

Droit.

Cliché de *la Patrie Suisse*.



**Billets émis en Suisse
pendant la guerre
européenne**

— 1914 —



Banque nationale : 5 et 20 francs. — Caisse d'État : 5, 10 et 20 francs.
Caisse de prêts : 25 francs.

Revers.

Cliché de *la Patrie Suisse*.

Comité.

Dans sa séance du 3 mars 1914, le comité de la Société a décidé de s'adjoindre provisoirement M. Henry Fatio, banquier, en remplacement du regretté Fr. de Stoutz, décédé.

Dans sa séance du 28 avril, il a en outre arrêté, en principe, que la Société serait convoquée en assemblée générale, à Genève, dans le courant de l'année. La date sera fixée ultérieurement.

A cette même séance du 28 avril, le président a nanti le comité des pourparlers qu'il a entamés pour chercher à faire introduire dans le futur Code pénal fédéral un paragraphe relatif à la falsification des anciennes monnaies. Cette question qui, depuis bien des années, a préoccupé divers membres de la Société, a été soulevée à nouveau et tout dernièrement par M. J. Blumer-Egloff, de Zurich. C'est à son instigation que les pourparlers ci-dessus ont été entamés; en voici le résumé, avant et après la séance du comité du 28 avril.

Après en avoir conféré avec plusieurs membres de la Commission des experts-juristes chargée de préparer le projet de Code pénal fédéral, le président de notre Société a acquis la conviction que la demande à faire arrivait tardivement, puisque la Commission a terminé en second débat la discussion sur le projet de Code. Néanmoins, et sur le conseil soit des membres de la Commission d'experts, soit sur celui de M. le Conseiller fédéral, directeur du Département de Justice et Police, le président a écrit à celui-ci la lettre suivante :

Genève, 8 mai 1915.

*Monsieur le Conseiller fédéral chargé du
Département de Justice et Police, Berne.*

Monsieur le Conseiller,

Comme suite à votre lettre du 29 avril qui était une réponse à celle que j'eus l'honneur de vous écrire le 27 du même mois, je prends la liberté de vous soumettre un mémoire tendant à obtenir, dans le futur Code pénal fédéral, un paragraphe interdisant la reproduction des anciennes monnaies.

Intentionnellement, ce mémoire est sommaire, on n'a pas cru devoir faire intervenir dans cet exposé, soit des détails techniques sur les procédés mis en usage par les falsificateurs, soit les preuves à

l'appui du tort considérable que cette industrie condamnable fait au commerce honnête et souvent aussi aux collections publiques et privées.

Notre comité se tient à la disposition de la Commission d'experts pour lui fournir tous les renseignements utiles en vue de la documenter.

En revanche, nous espérons vivement, Monsieur le Conseiller, que vous voudrez bien faire votre possible pour que la Commission des juristes-experts prenne notre demande en considération. Il y aurait en effet peu de raisons, semble-t-il, pour que les motifs qui militent contre la falsification des anciens timbres-poste, ne subsistassent pas en ce qui touche à celle des anciennes monnaies.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller, etc.

Le Président de la Société Suisse de numismatique,
D^r Eug. DEMOLE.

Cette lettre était accompagnée du mémoire que voici :

LA FALSIFICATION DES ANCIENNES MONNAIES

La Société suisse de numismatique, qui se recrute principalement parmi les administrateurs des Musées suisses et parmi les collectionneurs émérites de notre pays et de l'étranger, souhaiterait vivement que la législation pénale fédérale fût armée contre les falsificateurs des anciennes pièces de monnaies.

On voit constamment des artistes imiter avec un tel point de perfection des monnaies anciennes, que seules les personnes rompues à la numismatique peuvent s'y reconnaître.

A la vérité, il arrive parfois que ces imitateurs ne procèdent pas malhonnêtement ; ils imitent une ancienne monnaie, d'un cachet artistique reconnu, pour en faire jouir un plus grand nombre de personnes. L'imitation se vendant très bon marché, pendant que la pièce originale est chère, elle ne saurait alors faire de dupes. Rien n'est plus correct.

Malheureusement ces reproductions, si habilement faites, arrivent parfois entre les mains d'intermédiaires peu scrupuleux, ou encore entre celles de marchands inhabiles à les distinguer du prototype. La pièce copiée est alors vendue comme si c'était un original, et malheureusement bien des gens s'y laissent prendre.

Il y a là un grand abus, dont la cause première est l'imitation de la monnaie ancienne.

A quel titre les monnaies anciennes pourraient-elles être protégées contre la reproduction, alors que tant d'objets d'art anciens, armures sculptures, broderies, faïences, sont journellement copiés.

A première vue rien ne confère à des monnaies anciennes, depuis longtemps hors de cours, le droit d'être protégées, puisque ce sont en définitive des objets d'art comme les autres.

De la même façon qu'un ébéniste habile copiera, en employant du bois très vieux, un bahut du XVI^e siècle et saura lui restituer non seulement la forme originale exacte, mais encore le « faire » propre à l'époque, de la même manière, un graveur qui connaît un peu l'archéologie trouvera le moyen de copier une pièce de monnaie ancienne en lui donnant un tel cachet d'authenticité que seuls les vrais connaisseurs ne s'y tromperont pas.

Cependant, en y regardant de plus près, il est possible de trouver une grande différence entre un objet d'art quelconque et une ancienne monnaie, attendu que la monnaie émane toujours d'un souverain et ne peut avoir pris naissance qu'en vertu de l'exécution d'une loi.

Alors même qu'une pièce se trouve depuis longtemps démonétisée, elle conserve son caractère de document officiel; à ce titre, elle mérite d'être protégée contre les falsificateurs, tout comme les anciens timbres-poste.

En se basant sur ces diverses considérations, la Société suisse de numismatique espère que la commission d'experts pour la préparation du Code pénal fédéral, voudra bien tenir compte de ses vœux, en inscrivant dans le futur Code l'interdiction de reproduire, par un procédé quelconque, les anciennes pièces de monnaies hors de cours.

Pour la Société suisse de numismatique :

Le Secrétaire,

HENRI JARRYS.

Le Président,

D^r Eug. DEMOLE.

— La question en est là. Nous ne savons si les desiderata de notre Société pourront être entendus, mais nous engageons vivement tous nos collègues à agir individuellement auprès des membres de la Commission d'experts-juristes qu'ils peuvent connaître, pour plaider auprès d'eux la cause si juste qui a été introduite.

Eug. D.

Personnel.

Nous avons appris avec un vif plaisir que notre collègue, M^{lle} Clotilde Roch a obtenu une médaille de bronze au Salon international de la médaille à l'Exposition de Gand.

Il y avait 197 exposants, présentant aux visiteurs 3183 de leurs œuvres.

* * *

Notre éminent collègue, M. Arthur Engel, a quitté Paris à la fin de l'année 1914, pour venir s'installer à Genève. Depuis quelques années M. Engel s'occupe activement et avec succès de fouilles archéologiques en Espagne.

* * *

L'horrible guerre qui met l'Europe à feu et à sang compte malheureusement, au nombre de ses victimes, des numismates connus :

Le D^r Max Lebrecht Strack, professeur à l'Université de Kiel, est tombé dans les Flandres le 10 novembre 1914. Il avait écrit plusieurs mémoires de numismatique.

Le D^r phil. Karl Menadier, fils du directeur du Cabinet royal des monnaies à Berlin, est mort le 9 décembre au lazaret de Insterburg. Le tome XXXI de la *Zeitschrift für Numismatik* contient un important travail sorti de sa plume.

Le D^r Paul Kerekes, assistant du Cabinet des médailles du Musée national hongrois, frappé d'une balle russe, est tombé le 5 novembre sur le champ de bataille du nord. Il est également l'auteur de travaux publiés dans le *Numizmatikai Közlöny*.

Du côté des Alliés nous sommes moins informés, mais il serait bien étonnant qu'aucun des adeptes de notre science n'eût trouvé la mort en faisant son devoir.

Nous savons cependant que l'archéologue Joseph Déchelette, conservateur du Musée de Roanne, membre de la Société française de numismatique, a été tué, à la bataille de l'Aisne, d'un éclat d'obus reçu en pleine poitrine. S'il ne s'est pas occupé d'une façon particulière de numismatique, il faisait en revanche autorité en anthropologie préhistorique.

Il est l'auteur d'un *Manuel d'archéologie préhistorique* qu'ont lu tous ceux qui pratiquent cette science ; des *Fouilles du Mont Beuvray*,

des *Vases céramiques ornés de la Gaule romaine*, etc., etc., et d'une étude sur les *Origines de la drachme et de l'obole*, parue dans la *Revue numismatique* de 1911. Ce mémoire a été traduit en anglais et reproduit dans le tome XLVI de l'*American journal of numismatic*.

D'autre part, M. Jean Babelon, fils de notre éminent membre honoraire, se trouve à Canstatt, au nombre des prisonniers de guerre.

* * *

M. Frédéric Alvin, le savant directeur du Cabinet des médailles de l'État belge, auteur averti de nombreuses notices numismatiques, se trouve actuellement à Genève, où il s'est réfugié, lui et sa famille, après avoir dû remettre, momentanément nous en sommes convaincus, à l'envahisseur de son pays, les collections dont il avait la garde.

Un nouvel atelier temporaire français, Castelsarrasin.

M. P. Bordeaux, président honoraire de la Société française de numismatique, a communiqué à cette société, dans sa séance du 5 décembre 1914 les renseignements suivants dont voici un extrait :

Le gouvernement français, en quittant Paris, le mercredi 2 septembre 1914, et en transportant une partie des services publics à Bordeaux, aurait prescrit le transfert provisoire d'une partie de l'atelier monétaire de Paris à Castelsarrasin, préfecture du département de Tarn-et-Garonne.

Cet atelier provisoire, installé dans une usine métallurgique de la banlieue de Castelsarrasin, aurait été ouvert officiellement le 21 septembre 1914. A cette occasion, il aurait été frappé quelques pièces d'essai au type courant de la Semeuse de Roty, patinées probablement, et offertes aux personnes présentes.

Depuis cette date, il a été frappé 200,000 pièces de 2 francs et 20,000 pièces de 1 franc, au même type courant.

Cette émission est reconnaissable à la lettre C, placée au revers, au dessus du millésime 1914.

L'atelier provisoire de Castelsarrasin aurait été fermé le 24 novembre 1914 et transféré à Paris avec les divers services de l'administration centrale.

(*Revue numismatique*, 1914, p. CIII.)

**Equivalences de monnaies,
tirées des comptes de la ville de La Sarra¹.**

- 1590 1 écu-d'or-au-soleil = 7 fl. 6 sols. — Id 8 fl.
1 écu-pistolet = 7 fl. 4 sols.
3 testons-de-Roy = 5 fl. 3 sols.
1 double-doublon d'Espagne = 32 fl.
- 1592 1 écu-d'or-au-soleil = 8 fl. 6 sols.
1 écu-pistolet = 7 fl.
55 écus-d'or-au-soleil, livrés en écus-pistolets = 375 fl.
33 » » » » » » = 247 fl. 6 sols
5 écus-d'or-au-soleil = 37 fl. 6 sols.
33 écus-d'or-au-soleil = 239 fl.
- 1593 1 écu-d'or-au-soleil = 8 fl. 6 sols.
- 1595 1 écu-d'or-au-soleil = 9 fl. 3 sols. — Id. = 8 fl. 6 sols.
15 écus-d'or-au-soleil plus 14 batz = 131 fl.
1 double-doublon d'Espagne = 34 fl.
- 1598 1 écu-d'or-au-soleil = 9 fl.
1 ducaton = 7 fl. 3 sols (id. 1599).
- 1599 16 écus-pistolets = 120 fl.
22 écus-d'or-au-soleil = 100 fl.
- 1600 1 écu-d'or-au-soleil = 8 fl. 6 sols (Id. 1602).
1 ducaton = 7 fl. (Id. 1601).
- 1601 25 écus-d'or-au-soleil = 30 ducaton = 210 fl.
- 1605 1 écu-d'or-au-soleil = 8 fl. 9 sols.
- 1621 2 écus-d'or et 6 sols = 40 fl.
- 1622 Explications du gouverneur sur un remboursement :
« Lescu-dor vault a forme du taux 35 batz quest vhuict fl.
« 9 sols la piece, que se monte les 25 escus-dor reduictz en
« florins, la somme de 218 fl. 9 sols. Or pour ce que la dite
« somme nestoit en escus-dor comme nous y sommes tenus et
« obliges, il a fallu que jaye donne de plus un bache par
« escu quest 6 fl. 3 sols quil fault aussi adjoindre avecq la
« somme susnarree. Fault aussi adjoindre la tare de quatre

¹ Communication de M. G. Favey, faite le 26 novembre 1913, à la Société vaudoise d'histoire et d'archéologie, intitulée *la Seigneurie et ville de La Sarra*.

« doubles d'Espagne qui mestoyent mis pour 18 fl. 9 sols,
« et ne les a pris qua forme du taux quest 70 batzes
« vaillant 17 fl. 6 sols, quest de tare sur chaque double
« 15 sols, que monte 5 fl. Item, sus 8 ducattons, ne les
« ayant pris que pour 27 batzes quest 6 fl. 9 sols piece,
« quest de tare 2 fl. — Item sus 28 quarts descus ne les
« ayant pris que 8 batzes valliant 2 fl. piece, quest de tare
« 2 fl. 4 sols. Le reste jay donne tout en cruches a raison
« que dessus quest livre en cruches 42 fl. 9 sols. Ainsi
« ayant adjoinct la susd. tare avecq la somme presente jay
« delivre la somme de 234 fl. 4 sols. »

Frappe en or du kreuzer de Berne de 1596.

Dans le tome XVI, page 182 de la *Revue*, nous avons indiqué, grâce à une faute d'impression, le poids de la frappe en or d'un kreuzer de Berne de 1596 comme étant 3^{gr},145; c'est 3^{gr},445 qu'il faut lire, ainsi que nous l'écrivit M. Fr. Blatter, propriétaire actuel de cette pièce. Observons au reste que si le poids d'une monnaie a toujours de l'importance, celui de la frappe de cette monnaie sur un autre métal en a beaucoup moins, attendu que la plupart du temps une telle pièce ne constitue pas un document officiel.

Eug. D.

Vol de médailles au Musée de La Haye.

Dans la nuit du 28 au 29 décembre écoulé le Musée royal de la Haye a reçu la visite de voleurs qui ont enlevé un certain nombre de médailles et de monnaies importantes pour l'histoire des Pays-Bas.

Parmi les plus remarquables on signale la médaille de mariage de Léonore, fille d'Édouard de Portugal, en 1452, la médaille de mariage de Marie de Bourgogne en 1477, la médaille en or de l'assassinat de Jean de Witt à la Haye, d'un poids de 165 grammes, un pfennig des Gueux de 1566.

Il manque en tout quarante médailles en or, cinq en argent, vingt-deux en bronze, la plupart dorées, une en étain, neuf monnaies en or, trois en argent et une en cuivre.

On peut s'étonner que le désastre ne soit pas plus grand.

Imitation d'un dicken lucernois.

La figure 14 de la pl. 216 des *Blätter für Münzfreunde* représente une imitation non déterminée du dicken lucernois au buste de saint Léger. Cette pièce est datée de 1617.

Les sceaux-empreintes des Archives de Genève.

Dans le dernier quart du XIX^e siècle, MM. J. Mayor et A. Cahorn avaient pris à tâche de relever les sceaux-empreintes appendus aux pièces historiques des Archives de Genève, antérieures au milieu du XIV^e siècle. Opéré à une époque où ces sceaux-empreintes se trouvaient encore pour la plupart assez bien conservés, il résulta de ce travail une fort intéressante collection que le Cabinet de numismatique de Genève a acquise en 1913.

Mais cette collection qui est en plâtre, se trouve elle-même condamnée à se détériorer à la longue, et il a paru utile d'en assurer la conservation définitive. M. Aug. Jaccard, graveur en médailles, a commencé, avec un zèle et un désintéressement fort louables, à copier en métal, par un procédé dont il est en partie l'inventeur, tous ces fragiles documents qui, désormais, seront assurés de la destruction.

M. Jaccard ayant tout dernièrement accepté la direction d'un établissement industriel dans le canton de Neuchâtel, l'administration du Cabinet de Genève a continué le travail qui sera sûrement mené à bon port.

Entre temps, les Archives de Genève, grâce à un crédit accordé par la Société auxiliaire des Sciences et des Arts de cette ville, ont entrepris de poursuivre et d'achever le travail jadis commencé par MM. Mayor et Cahorn pour la reproduction des sceaux appendus aux documents allant du XIV^e au XVIII^e siècle.

Ce travail est fait à double pour chaque sceau-empreinte et l'un des exemplaires sera remis au Cabinet de numismatique. De la sorte, ce Cabinet sera, dans un avenir peu éloigné, enrichi des empreintes métalliques de tous les sceaux provenant des Archives de Genève, base précieuse pour l'histoire sigillographique de l'évêché de Genève et de la maison de Genevois, qui ne tardera pas à être mise sur le chantier.

Eug. D.

Trouvaille.

Dans le *Journal des Débats* du 9 mars dernier M. Ph. Godet relate en ces termes une trouvaille monétaire faite près de Schwytz: « Lorsque, « en 1797, la Suisse fut envahie par les armées du Directoire, une « foule de gens, dans les cantons forestiers surtout, prirent la pré- « caution d'enfouir leur petite fortune. De temps à autre, le hasard « fait découvrir une de ces caches. C'est ainsi que l'autre jour, près « de Schwytz, dans les racines d'un vieil arbre renversé par le vent, « deux paysans ont trouvé plusieurs centaines de pièces de monnaies « d'argent et de cuivre, parmi lesquelles une cinquantaine d'écus de « cinq-livres, frappés sous Louis XV et sous Louis XVI et portant des « millésimes allant de 1727 à 1790. Le gros de la somme était formé « de plus de trois cents pièces de monnaie de billon des xvii^e et « xviii^e siècles. Ce trésor était contenu dans un petit sac dont on a « retrouvé les fragments. »
